

Décision relative à une demande d'extension d'usage(s) d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage du produit phytopharmaceutique **SOFRAL FLO***

de la société SAGA SAS

enregistrée sous le n°2020-0599

Considérant que le produit SOFRAL FLO est strictement identique au produit de référence AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE (n° AMM 8300488),

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** à compter de la présente décision aux usages fixés par la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	SOFRAL FLO	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, France	
Formulation	Liquide (LI)	
Contenant	800 g/L - soufre micronisé	
Produit de référence	Nom commercial	AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE
	N° AMM	8300488
Numéro d'intrant	2140038	
Numéro d'AMM	2140021	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des usages autorisés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053204 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	5/an	-	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							
16103203 Artichaut* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							
00803003 Avocatier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15053202 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Maladies du feuillage	7,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 39	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
16173204 Betterave potagère* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 39	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
12153202 Cassissier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
01123004 Céleri-branche* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16353204 Chicorées - Production de racines* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 39	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
17403202 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	5/an	A l'apparition des symptômes	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
12353204 Framboisier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
00810005 Manguier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12403202 Noisetier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	11/an	-	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							
01271004 Papayer* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	-	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							
12553224 Pêcher* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,3 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							
16863203 Poivron* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603202 Pommier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 60	F (BBCH 60)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
12603202 Pommier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 L/ha	6/an	à partir du stade BBCH 69	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
17303203 Rosier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	5/an	A l'apparition des symptômes	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
16903201 Saisifis* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953206 Tomate* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2 L/ha	6/an	A l'apparition des symptômes	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
12703204 Vigne* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	12,1 L/ha	8/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	5	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Ex : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

FI : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.